



RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Pétroles Cadeko inc.

Table des matières

1. Engagement envers les droits fondamentaux
2. Nos activités commerciales
3. Chaînes d'approvisionnement
4. Mesures mises en œuvre
5. État actuel des mesures
6. Déclaration

1. Engagement envers les droits fondamentaux

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** »), Pétroles Cadeko inc. propose le présent rapport décrivant les mesures prises pour prévenir et éliminer le travail forcé et le travail des enfants dans l'ensemble de ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, pour l'exercice financier complété le 30 avril 2025. Pétroles Cadeko inc. reconnaît que ces pratiques, lorsqu'elles ont cours, constituent de graves violations des droits de la personne, incompatibles avec ses valeurs.

Les références dans ce rapport à la « Société », « nos », « nous », « notre » et à des termes similaires désignent Pétroles Cadeko inc., ainsi que les différentes bannières commerciales décrites ci-dessous sous lesquelles nous opérons.

Le recours au travail forcé et à l'exploitation des enfants constitue une atteinte grave aux droits humains universellement reconnus, et ces pratiques sont strictement proscrites dans notre entreprise ainsi que dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Prévenir de telles situations demeure un enjeu mondial complexe qui nécessite des efforts soutenus et du temps. Pétroles Cadeko inc. réaffirme son engagement ferme à combattre le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que toutes autres formes d'esclavage moderne.

2. Nos activités commerciales

Notre mission consiste à répondre aux besoins immédiats en énergie pour motorisation automobile et en alimentation de notre clientèle située au Canada.

Nous développons des relations privilégiées avec nos fournisseurs et partenaires stratégiques afin d'accroître la performance de la chaîne d'approvisionnement. Nous formons nos collaborateurs afin d'accroître l'agilité et la flexibilité de notre équipe dans le but d'être reconnus comme un employeur de choix et ainsi, attirer et conserver les meilleurs talents. Nous développons une image de marque forte en offrant une expérience client conviviale, distinctive et rapide.

La Société exploite ou approvisionne un réseau de plus de 300 stations-service sous différentes bannières de commerce (Petro-Canada, EKO, Sonerco, Axco, Petro-Abitémis) au Québec et au Nouveau-Brunswick. La carte ci-bas illustre l'emplacement des établissements corporatifs et de détaillants affiliés faisant partie de notre réseau.



Nous opérons également un réseau de 124 dépanneurs corporatifs sous la bannière Sprint. Nous visons à devenir la bannière préférée dans nos marchés en mettant en marché une offre de produits en lien avec les tendances et l'évolution des goûts et besoins de notre clientèle.

Nous employons plus de 1200 personnes à travers notre réseau ainsi qu'à notre siège social situé au 455, rue des Entrepreneurs, Québec (Québec), G1M 2V2.

3. Chaînes d'approvisionnement

De par la nature de nos opérations dans le commerce de détail et la vente de carburant, nous estimons que nos fournisseurs directs et indirects se comptent en milliers. Ceux-ci sont situés sur divers continents et dans diverses régions du globe. De même, ces fournisseurs possèdent leurs propres chaînes d'approvisionnement qui sont multiples et qui s'étendent un peu partout sur la planète. Par contre, il est important de noter que la très grande majorité des produits que nous vendons sont des produits de marques nationales fabriqués principalement au Canada et dans une moindre mesure aux États-Unis.

Notre réseau de stations-service distribue près de 900 millions de litres de carburant par année. Nos fournisseurs directs sont de grandes corporations canadiennes, telles que Suncor Énergie, Énergie Valero et Beaudry & Cadrin. Alors que nous disposons d'une excellente traçabilité de notre carburant, notre visibilité est limitée quant aux chaînes d'approvisionnement de nos fournisseurs. Cependant, nos principaux fournisseurs sont de grandes sociétés qui ont des engagements importants en matière d'environnement et d'impact social.

Notre réseau de dépanneurs corporatifs Sprint qui opère dans le secteur de la vente de détail, incluant la fabrication et la vente de produits prêts-à-manger, s'approvisionne auprès de distributeurs canadiens renommés tels que Beaudry & Cadrin, Empire Company Ltd et Metro Richelieu Inc.

De nombreux fournisseurs locaux approvisionnent également notre réseau en livraison directe pour différents produits alimentaires et de commodités.

4. Mesures mises en œuvre

À ce jour, la Société n'a pas encore adopté de politique formelle ni mis en œuvre de processus spécifiques visant à détecter ou prévenir le travail forcé et le travail des enfants.

Cependant, nous estimons que le risque de travail forcé et de travail des enfants est limité tant chez nos fournisseurs directs qui sont tous situés au Canada, que dans nos propres opérations qui sont menées conformément aux lois applicables au Québec et au Canada.

Par exemple, en lien avec l'adoption de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* au Québec, Pétroles Cadeko inc. s'assure de prévenir toute forme d'exploitation, à maintenir la priorité de la scolarisation, et à assurer des conditions adaptées à leur âge et à leur développement. D'ailleurs, une formation est dispensée à tous les gestionnaires en site et les règles d'applications sont disponibles en ligne sur l'intranet de la compagnie.

Nous reconnaissons nos responsabilités en matière de droits de la personne, ce qui cadre avec notre vision et nos valeurs. Dans cette perspective, nous continuerons à évaluer la nécessité d'établir des politiques et pratiques additionnelles pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants, afin de s'assurer que toutes nos parties prenantes adhèrent à notre approche de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants.

5. État actuel des mesures

Formation des employés :

Actuellement, la Société n'a pas instauré de programme de formation spécifique concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Évaluation des risques :

Pour l'instant, la Société n'a pas mis en place de processus d'évaluation des risques ciblant particulièrement les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Bien que les risques de violation des droits de la personne soient limités dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement dû à la nature de nos activités et la localisation de nos fournisseurs directs, nous sommes conscients que plusieurs de nos fournisseurs dépendent eux-mêmes de chaînes d'approvisionnement mondiales pouvant s'étendre vers des pays ou régions potentiellement exposées à un risque plus élevé de travail forcé et de travail des enfants pour lesquelles notre visibilité est limitée.

Diligence raisonnable et remédiation

À ce jour, la Société n'a pas établi de processus de diligence raisonnable pour s'assurer que ses fournisseurs directs et indirects n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants.

Nous n'avons jusqu'à présent pris aucune mesure de remédiation quant au recours au travail forcé et des enfants ou la perte de revenus de familles vulnérables, étant donné qu'aucun cas précis d'abus de cette nature n'a été porté à notre attention. Dans l'éventualité où de tels abus seraient portés à notre attention, nous prendrons ces dénonciations au sérieux, examinerons la situation et prendrons les mesures appropriées selon les circonstances.

Évaluation de l'efficacité de notre approche :

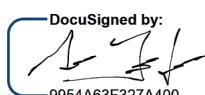
Nous ne disposons actuellement d'aucune mesure pour évaluer l'efficacité de notre approche. Nous poursuivons nos efforts pour identifier, évaluer et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Si, à l'avenir, nous mettons en place des politiques en lien avec le travail forcé et le travail des enfants, nous nous efforcerons de suivre de près leur application et de mesurer régulièrement leur efficacité.

6. Déclaration

Ce document a été approuvé par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 11(4)(a) de la Loi.

En respect des exigences de la Loi, notamment son article 11, je certifie avoir examiné les informations contenues dans ce rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans ce rapport sont véridiques, précises et complètes à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée.

Je fais cette déclaration en tant qu'administrateur du conseil d'administration de la Société pour et au nom du conseil d'administration de la Société.

DocuSigned by:

9954A63F327A400

Pierre Dufresne

Président du conseil d'administration
Pétroles Cadeko inc.